

ILLI·PATRI·MEO·DRVSO·GERMANIAM
 SVBIGENTI·TVTAM·QVIETE·SVA·SECVRAMQVE·A·TERGO·PACEM·PRAES
 TITERVNT·ET·QVIDEM·CVM·ADCENSVS·NOVO·TYM·OPEREET·IN·AD·SVE
 TOGALLIS·AD·BELLVM·AVOCATVS·ESSET·QVOD·OPVS·QVAM·AR
 DVVM·SIT·NOBIS·NVNC·CVM·MAXIME·QVAM·VIS·NIHL·VLTRA·QVAM
 VT·PVBLICE·NOTAE·SINT·FACILTATES·NOSTRAE·EXQVIRATVR·NIMIS
 MAGNO EXPERIMENTO COGNOSCIMVS¹.

« Ils ont procuré à mon père Drusus, en se tenant en repos pendant qu'il était occupé à soumettre la Germanie, une tranquillité parfaite et assurée sur ses derrières; et cela, alors que ce qui l'occupait quand il dut partir pour la guerre, c'était le cens, opération nouvelle alors et à laquelle les Gaulois n'étaient pas accoutumés. Nous savons nous-mêmes, maintenant encore, après une expérience prolongée, combien elle nous est pénible, quoiqu'on n'exige rien de plus de nous que de faire connaître publiquement ce que nous possédons. »

¹ A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 136. Cf. Henri Lutteroth, *Le recensement de Quirinius en Judée*, in-8°, Paris, 1865, p. 90-97.

Ce passage d'un monument que Michelet appelle « la première de nos antiquités nationales » peut être rapporté, non sans vraisemblance, au recensement même dont parle saint Luc¹.

L'histoire a aussi conservé quelques traces d'un recensement fait dans la Frise, quoique ce pays, comme la Judée, ne fût pas directement soumis à l'empire².

Nous pouvons donc conclure de la Table claudienne de Lyon et de tous les autres témoignages que nous avons rapportés, qu'Auguste avait réellement promulgué un édit prescrivant de faire le recensement de tout l'empire, dans les provinces directement soumises au pouvoir central et aussi dans les « royaumes alliés, » selon l'expression de Tacite.

Le recensement des Gaules dut avoir lieu l'an 742 de Rome ou an 12 avant notre ère³. Celui de Judée n'eut lieu que plus tard. On ne peut fixer avec une entière certitude la date de ce dernier, parce que, malgré les travaux innombrables publiés sur ce sujet, on ignore encore l'année précise de la naissance de Notre-Seigneur. La plupart la placent en l'an 6, 5 ou 4 avant notre ère. Mais, quoi qu'il en soit, saint Luc n'indique que d'une manière vague l'époque où l'édit fut porté — « en ces jours-là, » dit-il⁴, — et l'on ne saurait douter qu'il ne se fût écoulé un laps de temps assez considérable entre la promulgation de l'édit et son exécution dans les diverses parties du monde; le passage d'Éthicus rapporté plus haut⁵ montre combien était longue une opération si difficile et si étendue, qui ne put être faite que successivement dans les diverses provinces de l'empire.

¹ Voir H. Lutteroth, *Le recensement de Quirinius*, p. 92-93; E. Desjardins, dans la *Revue des questions historiques*, 1867, t. II, p. 30, 63.

² Tacite, *Ann.*, IV, 22; W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 177, 187-188.

³ W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 187.

⁴ Luc, II, 1.

⁵ Voir plus haut, p. 93-94.

ARTICLE II.

PREMIER RECENSEMENT DE LA JUDEE AVANT LA MORT
D'HÉRODE.

Les mieux instruits parmi les ennemis de nos Évangiles ne peuvent contester sérieusement les faits que nous venons de rapporter, mais ils font un dernier effort pour excepter la Judée du recensement général prescrit par Auguste. « Il n'entraît point dans les usages de Rome d'entreprendre aucun (cens), dit Strauss, avant d'avoir tout à fait ôté à un pays ses maîtres indigènes et de l'avoir placé sous l'autorité directe et immédiate de l'administration romaine¹. »

« Un recensement comme celui dont il est question ici et qui se serait fait par ordre de l'empereur, dit M. Reuss, est absolument inadmissible du vivant d'Hérode, vassal de Rome, il est vrai, mais parfaitement indépendant quant à tout ce qui regardait l'administration de son royaume et en particulier ses finances². »

Ainsi, d'après M. Reuss, les Romains ne pouvaient faire un recensement dans un royaume qui était indépendant. — Ils pouvaient, si l'on veut, n'en avoir pas le droit, répondrons-nous, mais pour les Romains la force primait le droit, et certes Hérode n'était pas prince à les en empêcher. Nous savons positivement que Rome ne se faisait pas scrupule d'opérer le cens chez des peuples qui ne lui étaient pas assujettis. C'est ce qu'elle fit, par exemple, chez les Clites,

¹ D. Strauss, *Nouvelle vie de Jésus*, trad. Nefflzer et Dollfus, t. II, p. 24.

² Ed. Reuss, *Histoire évangélique*, p. 144.

petit peuple de Cappadoce, quoiqu'elle les eût laissés libres¹.

Il ne faut pas d'ailleurs se laisser induire en erreur par ce beau titre de roi qu'Auguste avait laissé à Hérode. Le titre royal n'emportait pas l'indépendance et toute la réalité du pouvoir. Les Romains tenaient véritablement sous leur domination les royaumes alliés; ils y agissaient en maîtres, quand ils le jugeaient à propos; l'investiture ou la déposition du monarque dépendait du bon plaisir de César. Auguste enleva le trône à Archélaüs, le fils d'Hérode²; Caligula, à Ptolémée, roi de Mauritanie³; à Archélaüs, roi de Cappadoce⁴; à Rhescuporis, roi de Thrace⁵. Sous prétexte de les honorer, on faisait des rois alliés des citoyens romains⁶ et on les assujettissait ainsi à l'empire. Nous savons par Josèphe que tous les Juifs furent obligés de prêter serment à Auguste comme à Hérode⁷ et qu'Hérode lui-même était subordonné au légat de Syrie, dont il était obligé dans certains cas de prendre les ordres⁸. C'est pour cette raison que le recensement de la Judée sous Hérode était du ressort du légat de Syrie⁹.

¹ « Per idem tempus (an. U. C. 789), Clitarum natio Cappadoci Archelao subjecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa adigebatur, in Tauri juga abscessit, » dit Tacite, *Ann.*, VI, 41. Cf. E. Desjardins, dans la *Revue des questions historiques*, t. II, 1867, p. 61; Huschke, *Ueber den Census zur Zeit der Geburt Christi*, p. 100; W. Zumpt, qui cite plusieurs exemples, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 181-186.

² Josèphe, *Ant. jud.*, XVII, XIII, 3.

³ Dion Cassius, LXIX, 25.

⁴ Tacite, *Ann.*, II, 42.

⁵ Tacite, *Ann.*, II, 67. Cf. W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 178-179.

⁶ En voir la liste dans G. L. Marini, *Gli Atti e Monumenti de' fratelli Arvali*, 2 in-4°, Rome, 1795, t. II, p. 725-726.

⁷ Josèphe, *Ant. jud.*, XVII, II, 4.

⁸ Josèphe, *Ant. jud.*, XVI, XI. Cf. W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 179-180.

⁹ W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 180-181.

Rome pouvait sans doute, dit-on encore, exercer cet acte d'autorité, mais elle n'usa pas de ce pouvoir. « Le gouvernement romain n'avait aucun intérêt à faire un recensement en Judée, » écrit M. Munk¹. — C'est une allégation fautive. M. Wallon l'a observé avec beaucoup de justesse : « L'ordre de recensement... n'a rien qui ne convienne soit à l'esprit général, soit aux dispositions particulières de l'empire au temps où il est rapporté; et l'empire ne faisait en cela que continuer l'œuvre de la République. De même que Rome s'était assimilé l'Italie, elle devait un jour s'unir les provinces; en attendant, elle s'appliquait à les mieux connaître et à les rattacher plus intimement au centre, en y jetant les bases d'un même système de gouvernement et d'impôts². » Auguste traitait les alliés comme « des membres et des parties de l'empire³. » La Judée avait été soumise au tribut par Pompée⁴; et elle n'en fut jamais affranchie complètement, même sous le gouvernement d'Hérode, quelle que fût la faveur dont jouit ce prince à Rome⁵. De plus, vers la fin du règne d'Hérode, Auguste fut mécontent de la conduite du roi des Juifs, parce qu'il avait attaqué Obodas, roi des Arabes, et l'empereur lui écrivit à cette occasion ces dures paroles : « Qu'il l'avait jadis traité en ami, mais que désormais il le traiterait en sujet⁶. » On dut alors, à Rome,

¹ Munk, *Palestine*, in-8°, Paris, 1845, p. 562.

² H. Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., p. 336.

³ « Nec aliter universos quam membra partesque imperii curæ habuit. » Suétone, *August.*, 48; cf. Strabon, xvii, p. 839.

⁴ Josèphe, *Antiq. jud.*, XIV, iv, 4. Cf. Appien, *Syr.*, 49, édit. Didot, p. 199.

⁵ Josèphe, *De Bell. jud.*, II, xvi, 4; V, ix, 4; cf. Appien, *Bel. civ.*, v, 75, édit. Didot, p. 545.

⁶ Josèphe, *Antiq. jud.*, XVI, ix, 3. Cf. N. Lardner, *Credibility of the Gospel*, dans ses *Works*, 10 in-8°, Londres, 1838, t. 1, p. 290; H. Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., p. 362.

penser plus que jamais à réunir la Palestine à l'empire, et le projet était d'autant plus facile à exécuter que les principaux des Juifs, las de la tyrannie de leur souverain, désiraient l'union : à la mort d'Hérode, ils demandèrent expressément l'annulation de son testament et l'incorporation de la Judée à la province de Syrie¹. Cette incorporation n'eut lieu que dix ans plus tard, mais les démarches des Juifs montrent que le dénombrement fait au moment de la naissance de Notre-Seigneur ne devait pas être trop mal accueilli par la population de la Judée, en même temps que les dispositions de l'empereur nous expliquent pourquoi il le faisait exécuter.

Le recensement dont parle saint Luc ne devait point, en outre, provoquer les mêmes susceptibilités que celui qui eut lieu après la déposition d'Archélaüs, parce que ce dernier avait pour motif l'établissement de l'impôt, qui est la marque de l'assujettissement, tandis que le premier recensement se borna sans doute à une simple déclaration des personnes et des biens, qui n'était suivie de l'imposition immédiate d'aucune taxe. Tout s'explique donc sans peine et de la façon la plus naturelle.

Cependant, objecte-t-on encore, il est bien étonnant que saint Luc ait parlé seul d'un événement aussi grave que celui du recensement de la Judée à la fin du règne d'Hérode; il serait surtout inexplicable que Josèphe, qui raconte avec tant de détails l'histoire de son pays à cette époque et décrit notamment les troubles qui se produisirent à l'occasion du recensement fait après l'union de la Judée à la province de Syrie, eût passé sous silence ce premier dénombrement, s'il avait existé. « Josèphe qui s'étend fort sur cette époque, écrit Strauss, ne dit pas un mot d'un pareil cens². »

¹ Josèphe, *Antiq. jud.*, XVII, xi, A. Cf. Lardner, *Credibility of the Gospel*, *Works*, t. 1, p. 303.

² D. Strauss, *Nouvelle vie de Jésus*, trad. Neftzer et Dollfus, t. II, p. 24.

Les historiens romains n'ont rien dit non plus du second¹, malgré les troubles dont il fut la cause; on ne saurait donc être surpris qu'ils n'aient pas mentionné le premier. Quant à Josèphe, il a pu l'omettre, ou parce qu'il ne l'a pas rencontré dans l'écrivain à qui il a emprunté la plupart de ses renseignements sur cette époque, c'est-à-dire Nicolas de Damas, l'agent et l'historien d'Hérode, ou parce que, en raison de sa nature même, il l'a considéré comme étant sans importance. Il a passé d'ailleurs sous silence, dans certains de ses écrits, où ils auraient dû naturellement trouver place, des faits mémorables dont l'omission est bien moins explicable. C'est ainsi que, dans l'histoire de la *Guerre des Juifs*, il n'a pas dit un seul mot, quoiqu'elle ait eu une grande influence sur le sort et la ruine de sa patrie, d'une bataille livrée par ses concitoyens contre les Romains; nous ne la connaissons que par son autobiographie². Une telle bataille n'aurait pas dû être oubliée dans le récit même de la guerre.

Il faut remarquer, du reste, que, d'après l'opinion vraisemblable de plusieurs savants³, Josèphe, quoiqu'il ne présente pas cet événement sous le même jour que saint Luc, nous a conservé néanmoins le souvenir du recensement fait à la fin du règne d'Hérode, dans un épisode de ses *Antiquités judaïques*. « Il y a parmi les Juifs, dit-il, une secte qui fait profession de connaître exactement la loi et de l'observer avec zèle... On appelle ses membres Pharisiens. Ce sont

¹ Josèphe seul nous le fait connaître, *Ant. jud.*, XVIII, 1, 1.

² Josèphe, *Vita*, 6; Lardner, *Credibility of the Gospel*, t. 1, p. 341.

³ J. Kepler, *Bericht vom Geburtsjahr Christi*, c. xi, dans les *Opera omnia*, édit. Frisch, 8 in-8°, t. iv, 1863, p. 249; Lardner, *Credibility of the Gospel, Works*, t. 1, p. 292-296; Fréret, *Sur le temps précis de la mort d'Hérode*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. xx1, 1754, p. 280; Sanclemente, *De vulgaris xra emendatione*, in-f°, Rome, 1793, p. 438; H. Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., p. 363.

eux surtout qui osaient résister aux rois, ayant l'œil ouvert et étant toujours prêts à combattre et à nuire ouvertement. Lorsque toute la nation juive fut obligée de prêter serment de fidélité à César (Auguste) et aux intérêts du roi, ils refusèrent de jurer, au nombre de plus de six mille¹. »

Ce serment dut être prêté vers la fin du règne d'Hérode; il fut imposé de force, par Auguste et par Hérode, à tout le peuple, et il dut être accompagné de l'enregistrement des personnes, puisqu'il fut constaté que six mille Pharisiens ne s'y étaient point soumis. Dans l'inscription du recensement de saint Luc, on jurait, d'après la loi, quoique l'Évangéliste ne mentionne par le serment; lors du serment refusé par les Pharisiens, on s'était fait inscrire, quoique Josèphe ne parle pas expressément de cette inscription: c'est donc du même fait que parlent les deux écrivains, quoiqu'ils le présentent d'une manière différente.

Tout ce que nous dit l'Évangile se justifie ainsi pleinement. Les détails donnés par saint Luc sur la nature et les conditions du recensement fournissent néanmoins matière à une autre objection à laquelle nous ne devons pas négliger de répondre. Les Romains, dit-on, enregistraient les personnes, non au lieu de leur origine, mais au lieu où elles possédaient².

¹ Josèphe, *Antiq. Jud.*, XVII, 11, 4, t. 1, p. 658. Strauss n'a pu s'empêcher de sentir la force du passage de Josèphe et de celui des *Annales* de Tacite, iv, 41, en faveur du recensement de la Judée. Il dit: « On a torturé un passage de Josèphe (*Antiquités juives*, XVI, ix, 3; lire: XVII, 11, 4), et un renseignement que fournit Tacite (*Ann.*, vi, 41) pour prétendre qu'avant la transformation de la Judée en province romaine, les Romains y avaient, par exception, entrepris un recensement. Soit. » *Nouvelle vie de Jésus*, trad. Nefftzer et Dollfus, t. 11, p. 24. Ce « soit » est un aveu.

² « Is vero, qui agrum in alia civitate habet, in ea civitate profiteri debet, in qua ager est; agri enim tributum in eam civitatem debet levare,

A cela, nous serions en droit de répliquer que saint Joseph pouvait n'être pas propriétaire à Nazareth et avoir, au contraire, quelques biens-fonds à Bethléem, mais nous n'avons pas besoin de nous préoccuper de cette question. Le dénombrement dont parle saint Luc était surtout un dénombrement de personnes. Or, la loi romaine exigeait que les citoyens se rendissent des provinces en Italie pour se faire inscrire¹. Cette inscription était accompagnée de la déclaration des biens. Quelquefois, on dispensa expressément les absents de revenir, mais Scipion traitait d'abus cette dispense². Les sujets non italiens qui se trouvaient en Italie étaient tenus, par suite des mêmes prescriptions; de se rendre dans leur lieu d'origine pour y subir le cens³. Saint Joseph devait donc se rendre à Bethléem, son lieu d'origine ou celui de sa famille, pour satisfaire à l'obligation du cens.

in cujus territorio possidetur. » L. 4, § 2. *D. de censibus* (50, 15, 4), édit. Mommsen, 1870, p. 932. Voir E. Huschke, *Ueber den Census*, p. 117.

¹ « Ut cives romanos ad censendum ex provinciis in Italiam revocaverint. » Velleius, II, 15. Cf. Cicéron, *Verr.*, Act., 4, 18. « Quæ municipia, coloniarum, præfecturarum civium romanorum in Italia sunt, erunt, dit la loi *Julia municipalis*, de l'an 709 de Rome, qui in iis municipiis, coloniis, præfecturis maximum magistratum maximamve potestatem ibi habebit, quum censor aliusve quis magistratus Romæ populi censum ager, is, diebus sexaginta proximis, quibus sciet Romæ censum populi agi, omnium municipum, coloniarum suorum, quique ejus præfecturæ erunt qui cives romani erunt, censum agito, eorumque nomina, prænomina, patres aut patronos, tribus, cognomina, et quot annos quosque habet, et rationem pecuniæ ex formula census quæ Romæ ab eo, qui tum censum populi acturus erit, proposita erit, ab iis juratis accipito. » Voir Huschke, *Ueber den Census zur Zeit der Geburt Christi*, p. 118.

² Aulu-Gelle, V, 19.

³ « L. Postumus consul pro concione edixerat, qui socium Latini nominis ex edicto C. Claudii consulis redire in suas civitates debuissent, ne quis eorum Romæ, sed omnes in suis civitatibus censerentur. » Tite-Live, 42, 10. M. Huschke, *loc. cit.*, p. 118, remarque que les mots de saint Luc, II, 3, sont les mêmes que ceux que nous lisons ici. On pourrait, en effet, traduire le grec de saint Luc : « Omnes in suis civitatibus censerentur. »

Marie devait être recensée avec Joseph, son époux¹, car les femmes étaient soumises à la capitation comme les hommes, ainsi que le prouvent les Pandectes qui citent spécialement l'exemple de la province de Syrie². La capitation avait été déjà imposée aux Juifs sous la domination macédonienne³. Ils en furent affranchis pendant les soixante-dix ans qui précédèrent la prise de Jérusalem par Pompée⁴, mais le général romain la rétablit⁵. S'ils n'avaient pas à la payer aux Romains sous Hérode, Auguste se proposait certainement de la rétablir, et son édit astreignait par conséquent tout le monde, hommes et femmes, à se faire inscrire⁶. Mais les femmes eussent-elles été dispensées de se présenter, saint Luc ne dit pas le contraire, et nous pouvons bien dire avec Strauss : « Si Marie a fait le voyage de Bethléem, c'est qu'elle l'a voulu ou que Joseph l'a voulu pour elle⁷. » Les raisons d'agir ainsi ne leur manquaient pas.

Il n'y a donc pas une seule circonstance du récit du recensement, considéré en lui-même, qui ne se justifie par l'histoire et les monuments de l'antiquité.

¹ Cf. Huschke, *Ueber den Census zur Zeit der Geburt Christi*, p. 124; W. Zumpt, *Das Geburtsjahr Christi*, p. 204.

² « Ætatem in censendo significare necesse est, quia quibusdam ætas tribuit, ne tributo onerentur, veluti in Syriis a quatuordecim annis masculi, a duodecim feminae usque ad sexagesimum [quintum] annum tributo capitis obligantur. » Ulpian, *Digest.*, de censibus, L, 15, 3, édit. Mommsen, in-4°, Berlin, 1872, p. 856. Cf. Denys d'Halicarnasse, IV, 15; Cicéron, *De legibus*, III, 3; *In Verr.*, II, 56; Lactance, *De morte persecut.*, 23, I, VII, col. 231.

³ Josèphe, *Ant. jud.*, XII, III, 3. Cf. XI, VIII, 5; XIII, II, 3; VIII, 3; III Mach., X, 29; XI, 35; XIII, 36.

⁴ Josèphe, *Ant. jud.*, XIII, VI, 7.

⁵ Appien, *Syr.*, 49, et voir Huschke, *Ueber den Census*, p. 122-123.

⁶ M. Lutteroth, *Le recensement de Quirinius en Judée*, in-8°, Paris, 1865, p. 38-43, suppose que ce fut de leur plein gré que Joseph et Marie se rendirent à Bethléem, mais cette explication ne paraît pas conforme au sens naturel du texte de saint Luc.

⁷ D. Strauss, *Nouvelle vie de Jésus*, I, II, p. 26.

ARTICLE III.

RÔLE DE QUIRINIUS DANS LE PREMIER RECENSEMENT
DE LA JUDÉE.

Reste la difficulté la plus grave, celle du rôle de Quirinius dans le recensement rapporté par saint Luc. « Le troisième évangéliste, dit Strauss, dont nous abrégeons et condenseons l'objection, le troisième évangéliste a antidaté cet événement de dix ans, attendu que Quirinius n'est devenu gouverneur de Syrie que plusieurs années après la mort d'Hérode et qu'il ne l'avait jamais été auparavant¹. » M. Reuss le répète à son tour : « Quirinius n'a pas été proconsul de la Syrie du temps d'Hérode². »

Eh bien ! c'est là même où les adversaires de saint Luc se croyaient le plus sûrs de leur victoire, que la vérité triomphe avec le plus d'éclat. L'Évangéliste n'a commis ni erreur ni anachronisme. Quirinius avait été réellement deux fois légat de Syrie, comme, seul parmi les auteurs anciens, nous l'avait appris saint Luc. C'est ce qu'il n'est plus possible aujourd'hui de révoquer en doute et ce qu'admettent même les critiques qui ne veulent pas croire encore à la réalité du recensement opéré pendant cette première magistrature en Syrie³.

¹ Cf. D. Strauss, *Nouvelle vie de Jésus*, trad. Neftzer et Dollfus, 2 in-8°, Paris (1864), t. II, p. 20-26.

² Ed. Reuss, *Histoire évangélique*, p. 144. Remarquons en passant que Quirinius (non Quirinus) n'eut pas le titre de *proconsul*, mais celui de *legat* de Syrie.

³ Ainsi Mommsen : « Quem (Quirinium) Lucas recte appellat legatum Syriæ... At inde minime sequitur bis censam esse Judæam a Quirinio... Sed

Publius Sulpicius Quirinius est un des personnages de l'époque d'Auguste qui nous sont le mieux connus. En dehors du passage de saint Luc que nous venons de citer, il est mentionné par Tacite, Dion Cassius, Suétone, Strabon, Josèphe et dans quelques monuments épigraphiques. Des témoignages divers des auteurs classiques, il résulte qu'il était de basse extraction¹, originaire de Lanuvium, et n'ayant aucun lien de parenté avec l'ancienne *gens Sulpicia*. Malgré sa naissance obscure, ses talents militaires et son mérite le firent parvenir aux plus hautes dignités. Sous le règne d'Auguste, l'an 12 avant notre ère (742 de Rome), il fut consul avec M. Valerius Messalla. Quelque temps auparavant, il avait soumis, comme nous l'apprend Florus², les Marmarides et les Garamantes. Il leur fit la guerre, comme l'a établi M. Mommsen³, en qualité de proconsul de la province sénatoriale de Crète et de Cyrénaïque. Après son consulat, à une époque indéterminée dans les auteurs anciens, il fut envoyé en Asie et il réduisit en Cilicie une peuplade belliqueuse, celle des Homonades, qui habitait les montagnes du Taurus⁴. Sa campagne eut tant de succès, qu'à son retour à Rome il reçut les honneurs du triomphe. En 759, an 6 de notre ère, il fut, de l'aveu de tous, légat d'Auguste propréteur en Syrie. Il mourut en 774, c'est-à-dire l'an 21 de notre ère. Parmi les auteurs anciens, Josèphe,

hoc sequitur Lucam in rerum memoria tradenda vera falsis miscuisse. » *Res gestæ divi Augusti*, 1^{re} édit., p. 124-125; cf. 2^e édit., p. 175-176. Ce que dit M. Mommsen contre saint Luc a été spécialement réfuté par le P. Patrizi, *Della descrizione universale mentovata da San Luca*, in-8°, Rome, 1876. Voir le résumé de cette réfutation dans la *Civiltà cattolica*, octobre 1876, p. 198-208.

¹ Tacite, *Ann.*, III, 48.

² Florus, II, 31.

³ Th. Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, 2^e édit., p. 170.

⁴ Tacite, *Ann.*, III, 48; Strabon, XII, VI, 5, p. 487-488.

comme nous l'avons déjà remarqué¹, est le seul qui parle du recensement de Quirinius en l'an 6 de notre ère, et saint Luc est le seul qui parle du recensement sous Hérode. Il importe cependant de remarquer que l'Évangéliste connaissait le recensement opéré en Judée après la déposition d'Archélaüs, car il mentionne dans les Actes des Apôtres les troubles qui en furent la suite². De plus, en qualifiant expressément de « premier³, » comme il le fait, le dénombrement qui eut lieu avant la mort d'Hérode, il suppose par là même qu'il y en eut un second exécuté dans la suite. Son témoignage est par conséquent clair, formel et positif.

Sur quoi s'appuient donc les adversaires de saint Luc pour rejeter son récit? Sur l'autorité de Josèphe. Ils admettent d'abord que, cet écrivain ni aucun autre auteur ancien n'ayant mentionné la double légation de Quirinius en Syrie, Quirinius n'a été qu'une fois légat de cette province et à une époque postérieure à celle indiquée par l'Évangéliste. C'est à cette époque postérieure qu'il fit le recensement de la Judée, suivant les données très explicites de l'historien juif. En effet, comme nous l'apprend le récit circonstancié que nous lisons dans les *Antiquités judaïques*⁴, le dénombrement n'eut lieu qu'après la déposition d'Archélaüs, par conséquent dix ans après la mort d'Hérode et dix ans au moins après la naissance de Jésus-Christ, l'an 759 de Rome, l'an 6 de notre ère.

Cette argumentation est si spécieuse que même la plupart des apologistes catholiques, tout en admettant que le dénombrement sous Hérode était un fait incontestable, avaient accordé cependant, jusqu'à nos jours, que Quirinius n'était

¹ Voir plus haut, p. 106.

² Act., v, 37.

³ Luc, II, 2.

⁴ *Ant. jud.*, XVIII, I, 1, édit. Didot, t. I, p. 692-693. Cf. XVII, XIII, 5; XVIII, II, 1.

devenu en effet pour la première fois légat de Syrie que plusieurs années après le recensement dont parle saint Luc.

Afin de concilier le langage du premier Évangile avec cette opinion généralement reçue, on avait imaginé deux explications principales. La première consistait à supposer que l'Évangéliste n'avait pas voulu désigner un gouverneur proprement dit de la province de Syrie, mais un simple envoyé extraordinaire chargé par l'empereur de faire le recensement de la Judée¹. L'expression employée par saint Luc² ne doit pas se traduire, assure-t-on, dans un sens rigoureux, c'est-à-dire dans le sens de légat, mais dans le sens large d'officier de César, chargé de présider au cens³.

¹ Cette explication a été donnée par le cardinal H. Noris, dans ses *Cenotaphia Pisana* : « Plures eruditi viri dicunt Quirinium cum imperio extraordinario in Syriam missum, ad censum peragendum. Nam cum eo anno pax toto romano imperio floreret, Augustus decrevit universorum, qui vel subditi vel socii essent populi romani, numerum ac facultates noscere. » *Cenotaphia Pisana Caii et Lucii Cæsarum*, diss. II, cap. XVI, § XII, in-fo, Venise, 1861, p. 320-321, et dans P. Burmann, *Thesaurus antiquitatum Italiae*, édit. de Leyde, 1723, t. VIII, part. III, p. 295. H. Sanclemente a longuement défendu cette explication, *De vulgaris aræ emendatione*, l. IV, cap. III-VI, in-fo, Rome, 1793, p. 413-448. Elle a été adoptée par Ideler, dans son *Handbuch der Chronologie*, t. II, p. 395; E. Egger, *Examen critique des historiens d'Auguste*, in-8o, Paris, 1844, p. 31; P. Schegg, *Sechs Bücher des Lebens Jesu*, 2 in-8o, Fribourg-en-Brisgau, 1874, t. I, p. 49. Voir les textes en faveur de cette interprétation recueillis dans Th. Mémain, *La connaissance des temps évangéliques*, in-8o, Sens et Paris, 1886, p. 66-68. Huschke la combat, *Ueber den zur Zeit der Geburt Jesu Christi gehaltenen Census*, p. 64 et suiv., de même que K. Wieseler, *Chronologische Synopse der vier Evangelien*, in-8o, Hambourg, 1843, p. 113.

² Luc, II, 2 : ἡγεμονεύοντος; Vulgate : « præside. »

³ L'expression de saint Luc peut très bien se justifier dans cette hypothèse, car il y avait en effet des fonctionnaires spécialement délégués pour le recensement, et ils portaient le titre de *legatus censuum accipiendorum* ou de *censitor*. Marquardt et Mommsen, *Handbuch der römischen Alterthümer*, t. V, 1876, p. 203.

Cette première manière de répondre à la difficulté suppose que Quirinius a joué un rôle effectif dans le dénombrement de la Judée; mais comme, en dehors des Évangiles, nous n'avons aucune preuve de cette hypothèse, d'autres savants ont recouru à une seconde interprétation du texte, d'après laquelle celui qui exécuta au nom de Rome le recensement de la Judée, en l'an 6 de notre ère, c'est-à-dire Quirinius, n'intervint en aucune façon dans le recensement fait à la naissance de Jésus-Christ.

Suivant ces critiques, saint Luc n'a point voulu dire dans son récit que le recensement de la fin du règne d'Hérode avait été fait par Quirinius; c'est là une traduction fautive; le sens de sa phrase est que le recensement eu lieu « *avant que* Quirinius fût légat de Syrie. » Telle est leur version. Cette solution, proposée d'abord par Herwart¹, a été adoptée depuis par Olshausen, Tholuck², Lange, Krabbe, Lichtenstein, Wieseler, Ewald, Wallon et bien d'autres³.

Elle repose sur un idiotisme de la langue grecque. Le mot *prôtos*, *premier*, en grec, particulièrement dans le dialecte attique, peut avoir le sens du comparatif et s'employer pour *proteros*, *antérieur*, *avant que*⁴. C'est dans ce sens que

¹ J.-G. Herwart, *Novæ, veræ et ad calculum astronomicum revocatae chronologiae capita præcipua*, in-4°, Munich, 1612, cap. cexli, p. 188-201. Bibliothèque Nationale, G. 930.

² Tholuck, *Essai sur la crédibilité de l'histoire évangélique*, trad. H. de Valroger, in-8°, Paris, 1847, p. 194.

³ (R. Garrucci), *Nuovi studii cronologici*, dans la *Civiltà cattolica*, janvier 1881, p. 222-223; *L'iscrizione di Q. Emilio Secondo*, *ibid.*, mars 1881, p. 726.

⁴ J. Ph. d'Orville, *Chariton, De Chærea et Callirhoe*, in-8°, édit. de Leipzig, 1783, p. 478, note 6 de la p. 114; Fr. Viger, *De præcipuis græcæ dictionis idiotismis*, édit. Hermann, 2^e édit., in-8°, Leipzig, 1813, p. 67; J. Frd. Schleusner, *Thesaurus philologico-criticus veteris Testamenti*, Leipzig, 1820, t. iv, p. 518. Il y a plusieurs exemples incontestables de cet emploi de *πρῶτος*, dans le Nouveau Testament: Joa., 1, 30: ὅτι πρῶτος;

l'a employé saint Luc; il a donc voulu dire que le dénombrement fait avant la mort d'Hérode avait eu lieu avant celui que fit plus tard Quirinius, et non qu'il avait été accompli sous la présidence de Quirinius. Comme celui qui fut exécuté après l'union de la Judée à l'empire était plus célèbre et plus connu, saint Luc a jugé à propos de faire remarquer expressément qu'il ne fallait pas le confondre avec celui qui avait amené Joseph et Marie à Bethléem. Telle est la seconde explication.

Cette interprétation du texte de l'Évangile, quoi qu'il en soit de sa valeur philologique, paraît en tous cas forcée. Personne n'hésitera évidemment à prendre les paroles de saint Luc dans leur sens obvie et naturel, si l'on peut établir que Quirinius avait été réellement deux fois légat de Syrie. Or ce point capital peut être regardé aujourd'hui comme certain. Depuis Sanclemente, en 1793, divers savants avaient affirmé que Quirinius avait été à deux reprises à la tête de la province de Syrie, mais leur opinion paraissait fort contestable et ce n'est que dans ces dernières années qu'on l'a solidement prouvée.

Quelques anciens critiques citaient en faveur de leur opinion l'inscription suivante :

μου ἦν; et xv, 18 : ὅτι ἐμὲ πρῶτον ὑμῶν μεμίσκησε; Heb., viii, 7 : εἰ γὰρ ἡ (λειτουργία) πρώτη ἐκείνη ἦν ἄμεμπτος. La Vulgate a traduit, Joa., 1, 30 : *Quia prior me erat*; Joa., xvi, 18 : *(Si mundus vos odit), scitote quia me priorem vobis odio habuit*; Heb., viii, 7 : *Nam si illud (ministerium) prius culpa vacasset.*